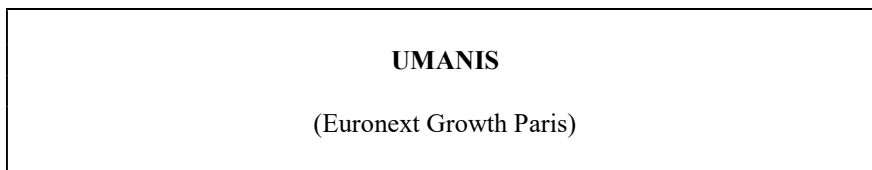


222C1322
FR0013263878-OP014-AS09

31 mai 2022

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.



1. Le 31 mai 2022, Société Générale, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée CGI France¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société UMANIS, en application des dispositions de l'article 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général. Ce projet d'offre publique a été annoncé le 11 mars 2022 (cf. D&I 222C0578 en date du 11 mars 2022).

Suite à l'acquisition, le 31 mai 2022, par l'initiateur au prix unitaire de 17,15 € de 13 063 734 actions UMANIS représentant autant de droits de vote, soit 70,59% du capital et 69,42% des droits de vote de cette société², l'initiateur a franchi directement en hausse les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société UMANIS ce qui génère une situation de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique. L'initiateur détient 13 063 734 actions UMANIS représentant autant de droits de vote, soit 70,59% du capital et 69,42% des droits de vote de cette société².

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de **17,15 €**, la totalité des 5 018 737 actions UMANIS qu'il ne détient pas représentant 27,12% du capital de cette société, soit (i) les 4 971 312 actions existantes de la société non détenues par l'initiateur (étant précisé que les 471 289 actions auto-détenues ne seront pas apportées par la société à l'offre) et (ii) les 47 425 actions UMANIS susceptibles d'être émises avant la clôture de l'offre à raison de l'exercice éventuel des options de souscription d'actions octroyées par la société, les bénéficiaires de ces actions s'étant engagés à apporter les actions émises à l'offre le cas échéant.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont réunies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions UMANIS non présentées à l'offre, au prix de 17,15 € par action.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

¹ Contrôlée au plus haut niveau par la société de droit québécois CGI Inc.

² Sur la base d'un capital composé de 18 506 335 actions représentant 18 819 459 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société UMANIS contient notamment (i) en application des dispositions de l'article 231-19, 3° du règlement général, le rapport établi en date du 30 mai 2022 par le cabinet Crowe HAF, représenté par Monsieur Olivier Grivillers, désigné le 10 mars 2022 par le conseil d'administration de la société UMANIS en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2°, 4° et II du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée, y compris en cas de retrait obligatoire (en application de l'article 261-1-1 I et III du règlement général, l'Autorité des marchés financiers ne s'est pas opposée à cette nomination), et (ii) en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, l'avis motivé du conseil d'administration de la société UMANIS en date du 30 mai 2022.

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur a l'intention, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions UMANIS dans la limite de 1 505 621 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.
3. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres UMANIS sont applicables.